

CIRCULAIRE

Date : Le 23 avril 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-31

Destinataires : Garderies et personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : Nouvelles mesures pour répondre aux besoins des garderies

Programme(s) : Tous

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Nous ajustons les consignes pour veiller à ce que les établissements de garde d'enfants puissent offrir leurs services aux familles de personnes fournissant des services essentiels.

Les garderies qui offrent des services de garde temporaires pendant la pandémie de COVID-19 peuvent assurer la garde d'enfants appartenant à des catégories d'âge autres que celles pour lesquelles elles sont autorisées. Les établissements de garde d'enfants pourront ainsi offrir leurs services aux familles qui ont des enfants d'âges variés.

Pour permettre aux établissements de répondre aux besoins des familles, toutes les garderies qui resteront ouvertes recevront un permis temporaire qui prévoit la prestation de services aux enfants de groupes d'âge variés. Les modalités sont les suivantes :

- Les garderies autorisées à assurer la garde d'enfants en bas âge recevront un permis temporaire prévoyant la disposition suivante : En raison de la COVID-19, une disposition est accordée pour la garde d'une combinaison d'enfants en bas âge, d'âge préscolaire et d'âge scolaire jusqu'à nouvel ordre.
- Les garderies qui ne sont pas autorisées à assurer la garde d'enfants en bas âge recevront un permis temporaire prévoyant la disposition suivante : En raison de la COVID-19, une disposition est accordée pour la garde d'une combinaison d'enfants en bas âge, d'âge préscolaire et d'âge scolaire jusqu'à nouvel ordre. La garderie peut accueillir un maximum de quatre (4) enfants âgés de moins de deux (2) ans.
- Les permis temporaires seront envoyés aux garderies par la poste, pour remplacer les permis affichés précédemment.

Veillez noter que les garderies autorisées continuent de ne pas pouvoir accueillir plus de 16 enfants. Certains grands établissements de garde d'enfants ayant des pièces séparées et des entrées extérieures distinctes peuvent accueillir jusqu'à 16 enfants par pièce. Ces chiffres peuvent être modifiés en fonction des lignes directrices du médecin hygiéniste en chef du Manitoba.

Veillez prendre connaissance des dispositions supplémentaires suivantes concernant les établissements de garde d'enfants :

- Lorsqu'on assure la garde d'enfants d'âges variés, le nombre d'enfants par membre du personnel peut être établi au prorata.
- Les garderies peuvent assurer la garde d'enfants en bas âge et d'âges mixtes sans soumettre leur plan de garde d'enfants en bas âge et d'âges mixtes à l'approbation du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.
- Les garderies peuvent assurer la garde d'un maximum de quatre enfants en bas âge; si des services de garde sont offerts à plus de quatre enfants en bas âge, l'édifice doit faire partie du groupe B3.
- Les garderies doivent s'assurer d'avoir l'équipement et les fournitures qui conviennent aux âges des enfants.
- Les garderies doivent avoir l'équipement nécessaire pour permettre aux enfants en bas âge de manger et de dormir, notamment des chaises hautes et des parcs ou des lits pour enfants de moins de 18 mois.
- L'espace physique doit être propice à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants de tous les âges.
- L'exigence concernant la lumière naturelle pour les établissements offrant uniquement des services de garde aux enfants d'âge scolaire sera suspendue pour que ces établissements puissent devenir une option pour les familles ayant des enfants en bas âge et d'âge préscolaire.

Ces dispositions permettent à plusieurs enfants d'une même famille de fréquenter ensemble une garderie unique et limitent le nombre de personnes avec lesquelles une famille et le personnel de la garderie auront des contacts.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca ou appeler le Service de renseignements au public du Manitoba au 204 945-3744 ou sans frais au 1 866 MANITOBA (1 866 626-4862).

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants